

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BAUDIN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
Vu la demande de permission de voirie formulée par M. JACQUES Sébastien, pour permettre une livraison de bois au n°5 rue Baudin le samedi 20 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

M. JACQUES Sébastien est autorisé à occuper le domaine public rue Baudin et à effectuer une livraison de bois.

**Article 2 :**

Pour permettre une livraison de bois au droit du n°5 rue Baudin exécutée par M. JACQUES Sébastien le 20 janvier 2024, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

**Article 4 : Stationnement :**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du poste de travail.

**Article 5 :**

M. JACQUES Sébastien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début de la livraison.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

M. JACQUES Sébastien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. JACQUES Sébastien et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA